

Répartition par thème						COMMENTAIRES
	ZONAGE	REGLEMENT	OAP	PBI	DIVERS	Résumé des principaux items, précisions importantes intéressant l'enquête et/ou compléments apportés sur d'autres problématiques développées dans l'observation ou le courrier
Contributions déposées sur le registre électronique enquete.publique.pluivne@gmail.com						
Obs 1	X					<p>Le mercredi 27 novembre 2019</p> <p>Monsieur Didier FRANCOIS Directeur Patrimoine Groupe NORIAP 22 bd Michel Strogoff - BP 20022 - 80332 LONGUEAU Cédex Standard : 03 22 50 44 44 Portable : 06 85 74 20 38 mail : dfrancois@noriap.fr</p> <p>A l'attention de Monsieur Bernard ISTRIA Monsieur le commissaire-enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique concernant le PLUI de l'ancienne communauté de communes VAL DE NIEVRE ET ENVIRONS, je me permets de vous solliciter pour obtenir ,si possible avant demain soir, un échange téléphonique concernant le projet de NORIAP de construire un silo de stockage de céréales et d'approvisionnements sur la commune de DOMART EN PONTHEU. En effet, depuis 2017, la Coopérative Agricole NORIAP a entrepris des démarches auprès de la Mairie, du bureau d'Etude de la Mairie, du service Urbanisme Réglementaire du Grand Amiénois, du Conseil Départemental de la Somme pour valider ce projet.</p> <p>Or, nous sommes surpris de constater à la fois sur le PLUI du Val de Nièvre arrêté le 5 septembre 2018 ou sur les documents consultables sur le site internet de l'Enquête Publique en cours que notre PROJET de construction et la modification du zonage des parcelles concernées (de A en Ue) n'ont pas été notifiés. Le but de cet échange serait d'obtenir quelques explications avant de vous rencontrer à l'une des réunions prévues à cet effet et de faire valoir nos observations par écrit. Vous pouvez me joindre au 06 85 74 20 38.</p>

mer. 27 n


					<p>Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ma demande. Bien à vous <i>Un dossier à été remis au commissaire-enquêteur le jeudi 5 décembre 2019 lors du rv de Domart en Ponthieu demandé par Mr FRANCOIS. Ce dossier est joint au registre de Domart</i> <u>Les parcelles seront reclassées, dans la version du PLUi approuvée, en zonage Ac, permettant la réalisation du projet.</u></p>
Obs 2		X			<p><u>Le vendredi 29 novembre 2019</u></p> <p>Madame Caroline GASNIER VALCITY Chargée d'affaires Mobile : 06 03 79 33 46 Tel : 03 22 35 00 47 Fax : 02 35 17 68 91 6-8 rue Colbert 80000 Amiens www.valcity.fr CAROLINE.GASNIER@lhotellier.fr</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p> <p>Dans le cadre de l'arrêté de mise à l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal ouest Amiénois, nous souhaitons apporter nos observations et propositions de modifications à prendre en considération à savoir :</p> <p>1 – REMARQUES SUR LES DISPOSITIONS DE LA ZONE UE Section 1 Affectation des sols et destinations des constructions-Article 1 interdiction de certains usages et affectations des sols, construction et activités : Il est indiqué que « <u>sont interdites</u>, les occupations du sol suivantes : » - Zone UE : les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail A ce sujet, il est <u>nécessaire d'apporter une modification</u> de cette interdiction dans le sens ou la zone UE comprend la totalité de la ZAC des Bornes du temps, zone qui accueille, de par son affectation, des activités principalement artisanales. Aussi, les interdictions de l'article 1 sont en totale opposition avec le principe d'aménagement de la ZAC. Ainsi, nous vous demandons par le présent mail de <u>modifier cet article</u> afin d'autoriser sur la zone UE la création de construction à usage d'artisanat. <u>Observation qui concerne le PLUi Ouest Amiens et non pas celui de Val de Nièvre et environs.</u></p>

--	--	--	--	--	--	--

Obs3				x	<p><u>Le mardi 3 décembre 2019</u> Monsieur ANGLARET Association ADENIS Mail adressé à Monsieur LECRYT CCVNE L'avis page 4 (chambre d'agriculture de la Somme) fait référence à une note complémentaire que je ne trouve pas dans le dossier sur le site d la com de com. Je vous serai obligé de bien vouloir me communiquer ce document. Vous remerciant par avance../..</p>
Obs 4	X				<p><u>Le samedi 7 décembre 2019</u> Monsieur Patrice BEISER demeurant à (02700) Amigny-Rouy et Madame Anny BOURDIN demeurant à (80800) Villers-Bretonneux <i>Ce courrier fait suite à l'observation n°5 portée sur le registre de Vignacourt par Mr BEISER</i> -Sont propriétaires de parcelles non bâties cadastrées AC207 et 220 situées rue de la Briqueterie à (80650) Vignacourt - Contestent le classement de leurs parcelles en zone UJ - Demandent à ce que ces parcelles classées UJ dans le PLUI soient classées en zone constructible, UA ou UC En conclusion, considérant la localisation des parcelles AC 207 et 220, par rapport au bâti existant, leur absence de vocation de jardin, les orientations du PADD et du SCOT Les orientations du PADD et du SCOT, les principes de limitation de la consommation et le besoin en logement sur la commune de Vignacourt, nous souhaitons que la CC Cal de Nièvre & Somme repense le classement arrêté en zone UJ de ces parcelles. Nous souhaitons bénéficier d'un classement en zone UA ou UC et que vous vous prononciez favorablement à cette demande. <i>Pièce jointe : Dossier illustré et argumenté de 15 pages dans lequel ils présentent leurs observations</i> <u><i>Il a été décidé de maintenir les parcelles AC 220 et AC 207 en zone Uj, dans la version du PLUi approuvée, en raison de la difficulté des accès aux parcelles.</i></u></p>
Obs 5				X	<p><u>Le mardi 10 décembre 2019</u> Jean Paul GRUMETZ <jean-paul.grumetz@orange.fr> Pour confirmer et/ou compléter ma participation à l'enquête publique, au sein de la mairie de Flixecourt, ce matin 10 décembre : - En tant que guide-conférencier indépendant du patrimoine industriel Saint Frères, depuis une dizaine d'années (des milliers de visiteurs accueillis, dont une bonne moitié de scolaires) et ancien président d'une association de sauvegarde du patrimoine industriel textile de la Somme "MERITES", je me réjouis, comme je l'ai souligné auprès du Conseil</p>

				<p>départemental récemment, à l'occasion de l'élaboration du grand projet "Vallée de Somme-vallée idéale" en particulier par sa proximité avec la véloroute, que la richesse de ce patrimoine soit reconnue, comme je l'ai lu ce matin, et puisse contribuer au développement de l'offre touristique.</p> <p>J'œuvre, également, depuis 25 ans, pour qu'un lieu de mémoire ou centre d'interprétation, soit réalisé, afin de porter témoignage de ce que l'histoire industrielle de la fabrication du fil et de la toile de jute, qui s'est cristallisée, en France, dans notre département (Carmichael -les Saint- Bernheim etc...) a représenté dans la structuration du territoire, son développement, son architecture, ses modes de vie etc...</p> <p>Il ne s'agit pas de sanctuariser la vallée mais d'une part, requalifier les friches industrielles quand c'est possible, en lieu et place de la construction de bâtiments nouveaux, au détriment de terres agricoles, afin, par ailleurs, de ne pas donner, par la présence de friches à l'abandon en centre-bourg, une image négative mais, d'autre part, en conservant un lieu mémoriel qui donne sens à son histoire. Pourquoi pas des gîtes ou tous autres types d'hébergements dans ces lieux pour contribuer à l'offre touristique.</p> <p>Je note aussi, avec intérêt, que la requalification ou amélioration de l'habitat ouvrier, qui reste majoritaire dans certaines communes, par la présence de grandes cités ouvrières, est à l'étude. En effet, faute d'une action concertée dans les communes, on est passé d'une uniformité voulue à l'époque de leur construction, à une telle diversité/dissemblance, que, paradoxalement, elles ont perdu de leur identité, alors que, sans nier les besoins légitimes des populations quant à des logements plus confortables et leur envie de préserver un certain quant à soi, la recherche d'une harmonisation, dans le choix des matériaux extérieurs, eut été souhaitable.</p> <p>- Comme président d'un atelier chantier d'insertion au sein du Relais 80, sur le site des Moulins Bleus de L'Etoile et, également, membre du Conseil de développement du Pôle métropolitain (Commission mobilité) je considère que de grands efforts doivent être faits sur la question, justement de la mobilité au sein du territoire. Pas seulement pour les personnes allant travailler à la métropole mais intra-territoire. Des expériences sont menées dans d'autres communautés de communes dont</p>
--	--	--	--	--

					<p>nous pourrions, peut être, tirer partie.</p> <p>-Enfin, comme simple citoyen habitant Flixecourt, riverain de la D1001 ou ex N1, je ne peux que souhaiter, sur le plan environnemental, pour la qualité de l'air, en particulier, que des efforts soient aussi menés pour réguler la circulation des poids lourds dans la traversée du bourg. Bien qu'un arrêté préfectoral leur interdise la circulation dans le sens Abbeville/Amiens, celui-ci est loin d'être respecté et même contourné par l'indication "sauf desserte locale" y compris par des entreprises du territoire.</p> <p>Cordialement. Jean-Paul GRUMETZ.</p>
--	--	--	--	--	--

Obs 5	x		<p><u>Le jeudi 12 décembre</u></p> <p>Observation NORIAP /PLUI intercommunal Val de Nièvre  Didier FRANCOIS <dfrancois@noriap.fr></p> <p>Monsieur le commissaire-enquêteur,</p> <p>La Société Coopérative Agricole NORIAP basée à BOVES a pour projet d'implanter un nouveau silo INDUSTRIEL "agricole" sur la commune de DOMART EN PONTHEU à l'extérieur du village. Ce site Industriel "Agricole" sera positionné sur les parcelles ZW 21,22,20 et 19 (en partie). Ce nouveau site va remplacer l'ancien silo de la Coopérative Noriap situé au centre du village, 3 rue du Marais sur les parcelles ZO 7,33 et ZP 96,98. Nous envisageons une reconversion de ce site pour orienter son usage vers une Zone à Urbaniser. C'est pourquoi, <u>nous souhaitons porter à votre registre une nouvelle observation concernant l'ancien silo:</u></p> <p>Pour permettre la reconversion du site de la SCA Noriap situé sur les parcelles ZO 7,33 et ZP 96,98 de la commune de DOMART EN PONTHEU, il y a lieu que le zonage retenu dans le projet de validation du PLUI intercommunal Val de Nièvre et Environs soit modifié pour être classé en ZONE à Urbaniser "HABITAT".</p> <p>Vous remerciant à l'avance pour la prise en compte de notre requête.</p> <p>Bien cordialement Didier FRANCOIS <i>Directeur Patrimoine</i> <i>Groupe NORIAP</i> 22 bd Michel Strogoff 80440 BOVES - BP 20022 - 80332 LONGUEAU Cédex Standard : 03 22 50 44 44 Portable : 06 85 74 20 38</p>
-------	---	--	---

				<p>mail : dfrancois@noriap.fr</p> <p><u>Une OAP sera proposée, dans la version du PLUi approuvée, pour permettre la reconversion du site.</u></p>
Obs 6	x			<p><u>Le dimanche 15 décembre 2019</u></p> <p>Monsieur Didier DUPUIS demeurant 22 rue de la Grenouillère à (78440) Fontenay Saint Père</p> <p>Souhaite faire part de la requête suivante à intégrer dans l'enquête publique afin que ces terrains restent constructibles</p> <p>Je suis propriétaire en indivision avec ma mère, ma sœur et mon frère des parcelles sises à Pernois cadastrées section AC n° 111, 302, 303 et 304</p> <p>Les parcelles cadastrées 302, 303 et 304, considérées jusqu'alors comme terrains à bâtir seraient maintenant retenus en zone agricole dans le PLUi</p> <p>Je demande de les requalifier en terrain à bâtir pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -elles sont situées dans le village même en bordure de rue avec des constructions de chaque côté -le terrain n'est pas humide comme l'atteste l'étude de sol menée par le cabinet Routier Environnement pour le compte de l'EARL OLIVIER à Pernois et qui comprend nos parcelles (copie-ci jointe) -le terrain a déjà fait l'objet d'un remblayage en vue des futures constructions <p><u>Etant situées à proximité d'une exploitation agricole, il est décidé de maintenir les parcelles AC 302, AC 303, AC 304 et AC 306 en zone A (agricole).</u></p>
Obs 7				<p><u>Le mardi 17 décembre 2019</u></p> <p>Enquête publique PLUi Val de Nièvre et environs</p> <p>Clémentine Couteaux <c.couteaux@conservatoirepicargtrtreeertfffrtdie.org></p> <p>Bonjour,</p> <p>Vous trouverez ci-joint nos remarques dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUi Val de Nièvre et environs.</p> <p>Sincères salutations,</p> <hr/> <p>4 pièces jointes</p> <p><u>La majorité des parcelles concernées par l'Inventaire Régional du Patrimoine Naturel (IRPG) sont classées en A ou N limitant de fait l'urbanisation. La parcelle classée en UB, au sein de la trame urbaine de Bouchon, sera modifiée et classée en A.</u></p>

Obs 8					<p><u>Le mardi 17 décembre 2019</u> enquête publique PLUi val de Nièvre</p> <p>Caroline Prevost <caroline.prevost@fdsea80.fr> À moi</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Nous vous prions de trouver, en pièce jointe, nos observations dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de PLUI arrêté par la Communauté de Communes de Nièvre et Somme.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de notre considération respectueuse.</p> <p>Caroline PREVOST <i>Juriste en aménagement du territoire et environnement</i> Tél. : 03 22 53 30 42 Mob. : 06 18 72 00 83 Mail : caroline.prevost@fdsea80.fr FDSEA de la Somme - Maison des agriculteurs 19 bis rue Alexandre Dumas 80 096 Amiens Cedex 3</p> <p><u><i>Les zones UJ, se situant entre des espaces constructibles et des espaces agricoles ou naturels ont été reclassés en A ou N (environ 95 hectares). De plus, certaines zones AU et 2AU ont été supprimées lors du dernier comité de pilotage. Les axes de ruissellement sont identifiés au plan de zonage. Toutes les zones AU font l'objet d'une OAP qui propose un traitement paysager afin d'intégrer au mieux le projet dans le paysage.</i></u></p>
Obs 9					<p>Alexandre THUILLIER <alexandre.thuillier@systeme-u.fr> À moi, Jean-Sébastien, c.lecryt</p>

Bonjour,

Suite à notre entretien en date d'hier, dans les locaux de la Communauté de Communes Nièvre Somme avec Monsieur Jean-Sébastien HEBERT et Monsieur Colas LECRYT, je me permets de vous adresser nos observations concernant l'OAP, dans l'hypothèse d'un éventuel futur agrandissement de notre magasin SUPER U sur la commune de FLIXECOURT :

- 1/ Toutefois, une dérogation du dépassement du seuil de 70 % de perméabilisation sera possible à partir du moment où toutes les créations de surfaces seront traitées et absorbées sur le site.
- 2/ De la même manière, ce seuil de 70% pourra être supérieur à partir du moment où, la qualité du projet viendra embellir le projet existant en le rendant meilleur qu'en l'état actuel des choses.
- 3/ Dans la même mesure, il faudra raisonner "au projet" et non à "la parcelle", cela pourrait engendrer de nombreuses impasses sur les divers projets d'extensions de la one.
- 4/ Quant à la question de l'étagement de la construction, cela devra également intégrer les contraintes sur site, à savoir notamment la livraison des marchandises.

Alexandre THUILLIER
Responsable Expansion LES HAUTS DE FRANCE
Tél : 02 31 54 15 10 | 06 08 03 90 60

[L'OAP Zone d'Activité sera réécrite afin de permettre le développement des entreprises dont Super U.](#)

TOTAL

9 occurrences pour les thèmes retenus sur le registre électronique enquete.publique.pluivne@gmail.com